

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

RÈGLEMENT NUMÉRO 268

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.268 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012

- A) **RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FONCIÈRE 2012 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ;**
- B) **D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES : D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR RESIDENCES ET COMMERCES ISOLÉS.**

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2012 – 2013 – 2014;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la réunion régulière du 1er novembre 2011 par le conseiller M. Sylvain Dubé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE LE RÈGLEMENT 268 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2012.

DÉPENSES

Administration générale	279 701 \$
Sécurité publique	171 389 \$
Transports	376 357 \$
Hygiène du milieu	362 275 \$
Participation au déficit OMH	6 086 \$
Participation Habitation Saint-Pacôme	2 600 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	92 783 \$
Loisirs et Culture	207 861 \$
Frais de financement	855 414 \$
TOTAL DES DÉPENSES:	<u>2 354 466 \$</u>

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Recettes spécifiques

Services rendus – organismes municipaux	1 721 \$
Autres services rendus/autres recettes/sources locales	104 749 \$
Autres recettes (transferts)	446 082 \$
Service de la dette – 85 % (utilisateur)	336 815 \$
Service de la dette – 15 % (l'ensemble)	59 894 \$
Service de la dette – 25 % (zone industrielle)	22 336 \$
Coût d'exploitation – aqueduc et égout	155 965 \$
Réserve pour étangs aérés	0 \$
Vidanges	152 120 \$
Vidange des fosses septiques pour chalets, résidences et commerces isolés	16 339 \$
TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES :	1 296 021 \$

B) Recettes basées sur le taux global de taxation

Immeubles du réseau des Affaires sociales	63 811 \$
Immeubles des écoles primaires	15 271 \$
Péréquation	122 000 \$
TOTAL RECETTES BASÉES SUR TAUX GLOBAL :	201 082 \$

C) Pour combler la différence entre les dépenses et le taux des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :

Recette de la taxe

Une taxe foncière générale de 1.38 \$/100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles imposables de 67 839 300,00 \$

Taxes générales (foncière générale, foncière voirie et foncière police)	728 524 \$
Quote-part – MRC de Kamouraska	126 874 \$
Immeubles du Gouvernement fédéral	1 320 \$
Immeubles du Gouvernement provincial	645 \$
TOTAL:	857 363 \$

GRAND TOTAL : 2 354 466 \$

ARTICLE 3

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	2012	2013	2014
TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :	565 000 \$	250 000 \$	100 000 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

ARTICLE 4

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2012.

ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,38 \$/100 \$ pour l'année 2012 conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} janvier 2012 et se détaille comme suit :

Taxe foncière	.00787/100\$
Service de la police	.00118/100\$
Réseau routier	.00170/100\$

Service de la dette 15%	.00088/100\$
Service de la dette 25% (zone industrielle)	.00033/100\$
Quote-part MRC	.00187/100\$

ARTICLE 6

Tarification – Aqueduc et égout (dette)

Le Conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2012 à 600.04 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206, 212, 235 et 247 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 7

Tarification – Frais d'exploitation

Les coûts d'exploitation pour l'aqueduc et l'égout seront chargés à 280.01 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206, 212, 226, 235 et 247 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 8

Le Conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures et matières recyclables à 187.34 \$ pour l'année 2012, selon le règlement 262 soit l'unité de référence équivalente au 360 litres.

ARTICLE 9

Le conseil fixe le tarif pour la vidange de fosse septique à 97.25 \$ pour l'année 2012. Pour les chalets, le tarif est de 48.63 \$ pour l'année 2012.

ARTICLE 10

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE DIX-NEUVIÈME (19^e) JOUR DE DÉCEMBRE 2011.

Gervais Lévesque
Maire

Frédéric Lee
directeur général